

Le Mémorandum engage également les deux Gouvernements à prendre les mesures intérimaires qui s'offrent à eux afin de régler ce problème, en attendant la conclusion d'un accord. À cette fin, les Gouvernements s'engagent notamment à:

- encourager l'application vigoureuse des lois et règlements existants au problème de la pollution atmosphérique transfrontière pendant la période d'élaboration de nouvelles stratégies et politiques nationales de contrôle;

- se notifier et se consulter au préalable quant aux activités et aux modifications de politiques, règlements ou pratiques susceptibles d'influer sur la dissémination transfrontière des polluants;

- accroître la coopération en ce qui a trait aux études scientifiques, à la surveillance de la pollution atmosphérique et à la recherche sur les techniques de lutte contre la pollution.